

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 04 juillet 2023

Convocation le 27 juin 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le 04 juillet à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN (pouvoir donné à Rémi Barbe), Thibaut FALCON (pouvoir donné à Jean-Louis REYNAUD).

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sandrine COUTURIER a été nommée secrétaire.

Objet : Tarifs des repas du restaurant scolaire, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les prix des repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023-2024. Il rappelle qu'une augmentation a été appliquée lors de la rentrée scolaire 2022.

Pour mémoire, les prix pratiqués sont les suivants :

- 2.50 € le repas pour les élèves de maternelle,
- 3.00 € le repas pour les élèves du primaire,
- 6.50 € le repas pour les autres intervenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
de maintenir les tarifs ci-dessus pour l'année 2023-2024

- soit 2.50 € le repas pour les élèves de maternelle
- soit 3.00 € le repas pour les élèves du primaire
- soit 6.50 € le repas pour les autres intervenants

La secrétaire de séance – Sandrine Couturier



Fait à Cussac-sur-Loire
Le 04 juillet 2023

Le Maire – Rémi BARBE

Nombre de Membres
En Exercice 18
Présents 17
Vote
Pour 17
Contre 0
Abstentions 0



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 5 juillet 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 04 juillet 2023

Convocation le 27 juin 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le 04 juillet à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN (pouvoir donné à Rémi Barbe), Thibaut FALCON (pouvoir donné à Jean-Louis REYNAUD).

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sandrine COUTURIER a été nommée secrétaire.

Objet : Travaux d'extension basse tension pour M. Robin Gerbier

Monsieur le Maire indique que des travaux peuvent être réalisés par le Syndicat départemental d'énergies de Haute-Loire concernant les travaux d'extension basse tension pour M. Robin Gerbier – montée de Saban.

Comme la commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat départemental d'énergies de Haute-Loire peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre : soit 47m x 10 € = 470 €.

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avant-projet d'extension Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,
- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune adhère.
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 470 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay.
- D'inscrire à cet effet la somme de 470 € au budget primitif.

La secrétaire de séance – Sandrine Couturier



Fait à Cussac-sur-Loire
le 04 juillet 2023

Le Maire – Rémi BARBE

Nombre de Membres
En Exercice 18
Présents 17
Vote
Pour 17
Contre 0
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 5 juillet 2023



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 04 juillet 2023

Convocation le 27 juin 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le 04 juillet à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN (pouvoir donné à Rémi Barbe), Thibaut FALCON (pouvoir donné à Jean-Louis REYNAUD).

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sandrine COUTURIER a été nommée secrétaire.

Objet : Désherbage des collections de la bibliothèque de Cussac-sur-Loire

Monsieur le Maire indique que pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées. Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

L'élimination des documents portera sur :

- Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Le nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront remis dans les boîtes à livre et/ou proposés à des associations humanitaires ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire ;

- Charge les responsables de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.



Fait à Cussac-sur-Loire
Le 04 juillet 2023
Le Maire – Rémi Barbe

La secrétaire de séance – Sandrine Couturier

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	17
Vote	
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 5 juillet 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 04 juillet 2023

Convocation le 27 juin 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le 04 juillet à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN (pouvoir donné à Rémi Barbe), Thibaut FALCON (pouvoir donné à Jean-Louis REYNAUD).

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sandrine COUTURIER a été nommée secrétaire.

Objet : Dénomination de la bibliothèque « Espace Andrée-Chedid »

Monsieur le maire rappelle que la dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales.
La dénomination attribuée doit être conforme à l'intérêt public local et respecter le principe de neutralité du service public.

Dans le cadre du développement de la bibliothèque municipale, l'équipe de bénévoles a organisé un jeu-concours pour trouver un nom. La proposition « Espace Andrée-Chedid » a été retenue.

Il est rappelé la biographie d'Andrée Chedid : « Née au Caire en 1920, Andrée Chedid commence à écrire en 1943, d'abord en anglais puis en français. À travers une œuvre multiple – théâtre, romans et nouvelles, poésie, essais –, elle est rapidement reconnue sur la scène littéraire. Ses romans *Le Sixième Jour* (1960) et *L'Autre* (1969) ont été adaptés au cinéma. Elle atteint la consécration avec *Les Corps et le Temps*, Goncourt de la nouvelle 1979, et reçoit en 2002 le prix Goncourt de la poésie pour l'ensemble de son œuvre poétique. Elle continuera à écrire fictions et poésie aux Éditions Flammarion jusqu'à la fin de sa vie, le 6 février 2011. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver la dénomination de la bibliothèque municipale « Espace Andrée-Chedid ».



Fait à Cussac-sur-Loire
le 04 juillet 2023

La secrétaire de séance – Sandrine Couturier

Le Maire – Rémi BARBE

Nombre de Membres
En Exercice 18
Présents 17
Vote
Pour 17
Contre 0
Abstentions 0



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 5 juillet 2023



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 juillet 2023

Convocation le 27 juin 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le 04 juillet à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN (pouvoir donné à Rémi Barbe), Thibaut FALCON (pouvoir donné à Jean-Louis REYNAUD).

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sandrine COUTURIER a été nommée secrétaire

Objet : Décisions du maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 4 juin 2020 (reçue en Préfecture de la Haute-Loire le 05 juin 2020) qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants
 - Parcelles B 586/2465- 14 place du Bourg
 - Parcelle AI 280 – Rue du Four
 - Parcelle AI 39 – 1 chemin du Mancou

Fait à Cussac-sur-Loire

Le 04 juillet 2023

Le Maire – Rémi BARBE



La secrétaire de séance – Sandrine Couturier

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	17
Vote	
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 5 juillet 2023

